



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

10 juin 2021 ■ Vol. 49 # 20

MOT DU PRÉSIDENT



Enfin les vacances qui approchent!

Il est peu de dire que l'année scolaire 2020-2021 passera à l'histoire, mais pas pour de bonnes raisons. On se doutait que cette année serait particulière en raison de la Covid et de la négociation. Malgré tout, je vous souhaite un été de repos, le plus « normal » possible, en espérant pouvoir côtoyer vos proches et que cette période vous soit profitable.

Je nous souhaite également une fin de négociation à la hauteur de nos demandes, pour l'intersectoriel sur nos conditions de rémunération, mais également pour nos collègues de l'éducation qui, à ce jour, n'ont pas de règlement sectoriel.

En ce qui concerne la fin d'année scolaire, je vous rappelle de prendre soin de vous. Vous complétez actuellement les évaluations, les communications et le classement de vos élèves. Vous avez pu, dans le contexte actuel, tenir le réseau scolaire à bout de bras. En effet, pendant cette drôle d'année, chaque fois que j'ai pris la parole en votre nom, soit pour les moyens de pression, à la suite d'improvisations du gouvernement, pour la semaine de relâche, la grève, etc., ce fut toujours avec une grande fierté pour votre professionnalisme.

Donc, dans quelques jours vous pourrez dire mission accomplie!

En terminant, je vous rappelle que l'assemblée annuelle prévue le 25 mai a été reportée, car nous sommes en attente d'une assemblée où une présentation d'une possible entente intersectorielle serait faite pour une acceptation. Il est possible qu'elle ait lieu d'ici la fin juin ou sinon ce sera un rendez-vous à l'automne.

Jean-François Boivin, président

FIN DE CONTRAT ET ASSURANCES SSQ

Les enseignantes et enseignants dont les contrats se terminent en mai ou juin bénéficieront de leur protection d'assurances collectives et continueront d'être couverts jusqu'au 31 août de la même année.

Après cette date, la loi sur l'assurance médicaments oblige les bénéficiaires à conserver leur protection d'assurance médicaments pour une période de 120 jours supplémentaires.

Pour celles et ceux qui reprennent le travail au cours des trois premières périodes de paie, les protections et les primes sont rétroactives à la date du début d'année. Si vous n'obtenez pas de contrat, vous recevrez une facture couvrant cette période.

Il vous est possible de conserver toutes vos protections. Évidemment, la SSQ vous facturera en fonction du choix que vous ferez : conserver l'ensemble de vos protections ou uniquement le régime d'assurance maladie 1.

Vous retrouverez plus d'informations dans le guide sur les assurances collectives pour les personnes à statut précaire qui est disponible sur notre site Internet : [Mes protections en assurance collective](#).

CALENDRIER

MOUVEMENT VOLONTAIRE			
Date limite pour s'inscrire : 20 juin 2021			
Première phase	25 juin	10 h	Teams
Deuxième phase	16 août	13 h 30	Procédure à déterminer

ENGAGEMENTS		
Champ	Date	Lieu
Champs 02 et 03	17 août am	Procédure à déterminer
Champ 01	18 août am	Procédure à déterminer
Champs 04 à 17	19 août am	Procédure à déterminer
Petits contrats (champs 02 et 03)	9 septembre	Procédure à déterminer

POSTE À POSTE	
Autorisation d'échanges	Du 17 au 20 août 2021

Voici des modifications importantes apportées au programme d'assurance-emploi **jusqu'au 25 septembre 2021**, et ce, pour toutes les régions :

- Nombre d'heures requis au cours des 52 dernières semaines : 420 heures pour tous;
- Crédit unique de 300 heures, donc on doit avoir travaillé un minimum de 120 heures pour être admissible;
- Nombre de meilleures semaines fixé à 14 pour toutes les régions;
- 50 semaines de prestations pour tous;
- Aucune semaine de carence;
- Sommes versées en fin d'année n'ont pas à être déclarées (congrés de maladie monnayés, vacances, heures supplémentaires et primes, indemnité ou allocation de départ, ajustement 10 mois, etc.);
- Montant minimum des prestations de 500 \$.

L'ANNÉE COMMENCE PLUS TÔT OU FINIT PLUS TARD

Le contrat de travail des enseignantes et des enseignants comporte 200 jours au cours desquels vous devez vous présenter à l'école ou au centre. Il arrive régulièrement que des enseignantes et des enseignants dépassent ce 200 jours et commencent à travailler quelques jours plus tôt pour mieux préparer l'année scolaire, ou quelques jours plus tard pour simplement la terminer.

Il est important de considérer l'impact possible si vous décidez de travailler avant le début ou après la fin de l'année scolaire. Dans cette situation, il y a fort à parier que vous ne serez pas considéré au travail par le Centre de services scolaire. En cas d'accident, vous ne serez donc pas admissible à des compensations par la CNESST et, si des absences et des soins sont nécessaires, ce sont vos assurances qui vous dédommageront.

Afin de vous protéger s'il est nécessaire que vous vous présentiez à l'école ou au centre en plus des 200 jours obligatoires, tentez de prendre entente au préalable avec la direction afin de vous faire considérer au travail.

Saviez-vous que...



Votre dossier au Centre de services scolaire et celui au Syndicat sont indépendants?

C'est pourquoi, si vous déménagez, vous devez aviser les deux endroits afin de maintenir votre dossier à jour.

Pour le Syndicat, transmettez-nous votre nouvelle adresse, numéro de téléphone ou courriel, soit par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Ainsi, nous serons à même de pouvoir vous envoyer toute documentation ou information nécessaires!

HORAIRE D'ÉTÉ 2021

Fête de la St-Jean-Baptiste : **24 juin 2021 – Bureaux fermés**

Horaire d'été : du 25 au 30 juin et du 14 au 20 août

Lundi au jeudi :	8 h à 12 h	13 h à 15 h 30
Vendredi :	8 h à 12 h	Fermé en après-midi

FERMETURE DU BUREAU

30 juin 2021 (12 h) au 13 août 2021 (inclusivement)

